



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ARPE

Question écrite n° 32704

## Texte de la question

M. Serge Blisko appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur ce qui préoccupe à juste titre un grand nombre d'anciens combattants concernant les conditions d'attribution de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Ce que nous avons considéré comme une avancée importante pour les anciens combattants, sur ce qui préoccupe à juste titre un grand nombre d'anciens combattants concernant les conditions d'attribution de l'allocation de remplacement pour l'emploi (ARPE). Ce que nous avons considéré comme une avancée importante pour les anciens combattants pose de gros problèmes d'interprétation de la part des employeurs. A ce jour, la circulaire d'application n'est toujours pas parue et beaucoup d'anciens combattants se voient dans l'impossibilité de faire appliquer cette réforme. Son annonce semble avoir conduit un certain nombre d'anciens combattants d'Afrique du Nord à démissionner, après que leur demande de cessation d'activité eut été rejetée par leurs employeurs. Cette démission risque d'entraîner pour eux une perte d'indemnités. Face à l'urgence, il souhaite connaître l'état d'avancement des négociations entre les partenaires sociaux concernés, afin que la publication de la circulaire d'application indispensable à la clarification des conditions d'attribution de l'ARPE aux anciens combattants soit publiée le plus rapidement possible.

## Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants ne conteste pas qu'il existe des difficultés d'application des dispositions de l'article 121 de la loi de finances pour 1999, permettant aux anciens combattants d'Afrique du Nord âgés de plus de cinquante-huit ans et totalisant quarante annuités de cotisations de bénéficier du dispositif de l'ARPE. En effet, depuis leur adoption, les données du problème ont changé, ce qui rend très difficile l'application des mesures législatives. Ces difficultés proviennent en premier lieu des tensions apparues à propos de ce régime d'assurance chômage, entre l'Etat et les partenaires sociaux ; elles sont dues en second lieu à la modification des règles de gestion, imposant 20 % de l'allocation à la charge de l'employeur : le taux de refus s'en trouve multiplié et le coût pour l'Etat change d'échelle. Une étude est actuellement en cours, avec l'UNEDIC, pour pallier ces difficultés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Serge Blisko](#)

**Circonscription :** Paris (10<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32704

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 juillet 1999, page 4215

**Réponse publiée le** : 16 août 1999, page 4935